



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : transports aériens

Question écrite n° 60986

Texte de la question

M. Léo Andy rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer le communiqué de presse du 5 mai 2001 relatif à la question de desserte aérienne des DOM, diffusé conjointement par son ministère, par celui de l'équipement, des transports et du logement, ainsi que par le secrétariat d'Etat au tourisme. Ce communiqué prend acte de « la situation très préoccupante de la desserte aérienne, puisque l'offre en nombre de sièges entre Paris et ces départements aura diminué entre la saison hiver 2000/2001 et la prochaine saison sans qu'une baisse de la demande de transport le justifie. ». Soulignant que les incertitudes sur l'avenir d'AOM aggravent ces inquiétudes, ce texte fait part de la décision des ministres d'intervenir auprès des compagnies desservant les DOM afin qu'elles renforcent leur offre en sièges sur ces destinations. Cette initiative est d'autant plus importante que d'ores et déjà un nombre considérable de voyageurs ne parvient pas à obtenir un billet en temps voulu, sans compter le risque d'une hausse du prix du billet tant pour les originaires de ces départements que pour les visiteurs. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de cette question pour le développement touristique des DOM, véritable poumon de leur économie, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qui ont pu être arrêtées permettant de garantir durablement une offre adéquate de sièges entre les DOM et l'Europe.

Texte de la réponse

La desserte aérienne des départements d'outre-mer, comme celle d'autres collectivités de l'outre-mer, s'effectue depuis le début de l'année 2001 dans des conditions rendues plus délicates. Les premières difficultés sont apparues avec la restructuration des liaisons opérées par le groupe AOM/Air Liberté, après la fusion des deux sociétés. Il s'en est suivi depuis la fin de l'an dernier une diminution de l'offre de sièges que les vols supplémentaires mis en place par Air France n'ont pu compenser. Cette situation préjudiciable à l'ensemble de la population des DOM a conduit le secrétaire d'Etat à l'outre-mer à annoncer avec ses collègues, ministres en charge des transports et du tourisme, le 5 mai dernier les décisions suivantes : l'envoi d'une mission d'experts dans les quatre départements d'outre-mer, chargée d'établir un constat précis de la situation et de ses causes et de faire des propositions de solutions pour y remédier ; une intervention immédiate auprès d'Air France en vue de la mise en place de moyens supplémentaires pendant l'été, période au cours de laquelle les besoins en transport des populations d'outre-mer sont particulièrement élevés. La mission annoncée était sur place, lorsque l'annonce du dépôt de bilan de la société AOM/Air Liberté est intervenue le 15 juin, renforçant les craintes d'une détérioration encore plus forte de l'offre de sièges sur les vols entre les départements d'outre-mer et la métropole. Les ministres chargés de l'outre-mer, des transports et du tourisme ont alors décidé de recevoir rapidement l'ensemble des élus de l'outre-mer concernés. Cette rencontre a eu lieu le 5 juillet dernier et a permis d'affirmer la volonté du gouvernement de faire en sorte que tous les moyens nécessaires soient mis en oeuvre pour assurer la continuité de la desserte entre les départements d'outre-mer, la Polynésie française et la métropole, en cas de cessation de ses activités par AOM/Air Liberté. Le secrétaire d'Etat à l'outre-mer a indiqué également qu'Air France s'engageait, à la demande du gouvernement, à affréter des avions supplémentaires (onze rotations vers chacun des deux départements des Antilles durant l'été et quatorze pour la saison d'hiver 2001-2002, une croissance de l'offre de sièges sur la Réunion pour la saison d'hiver 2001-2002 et la

mise en service d'un Boeing 747 sur Cayenne, venant remplacer l'Airbus A 340 de plus faible capacité d'emport de passagers). La décision du tribunal de commerce de Créteil de retenir l'un des plans de cession de la totalité des activités antérieurement exercées par AOM/Air Liberté permet aujourd'hui d'espérer une accalmie prolongée dans l'activité du transport aérien à destination de l'outre-mer. La nouvelle compagnie, Air Lib, prévoit une augmentation de l'offre de sièges de 33 % sur les Antilles et 30 % sur le Réunion pour la saison d'hiver 2001-2002. Au-delà, comme il avait été souligné lors de la réunion du 5 juillet dernier, le gouvernement, soucieux d'une amélioration durable de la desserte ultra-marine, se préoccupe de la mise en place des mesures qui permettront de garantir dans la durée et de façon stable une offre satisfaisante de sièges entre les départements d'outre-mer et la métropole. Le rapport de la mission d'experts envoyée à cet effet a été transmis récemment aux élus de l'outre-mer. Il y est ainsi indiqué que le renouvellement progressif de sa flotte annoncé par Air France, combiné avec une promotion renforcée des destinations des DOM en basse saison touristique, devrait permettre à terme de meilleures conditions de confort aux passagers et d'éventuels aménagements tarifaires. Pour aller dans ce sens, il y est notamment proposé un certain renforcement des obligations de service public imposées à tous les transporteurs.

Données clés

Auteur : [M. Léo Andy](#)

Circonscription : Guadeloupe (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60986

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2782

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6819